

			Association suisse ves entreprises norticoles
Objet Chantier		Période	□ en cours □ de à
Objet Responsabilité	Maître d'ouvrage: Direction des travaux:	Tél.: Tél.:	
(OTConst). L'en	de sécurité répond aux directives de l'Ordonnance s trepreneur certifie l'appliquer complètement. Le pla é conformément à la directive CFST 6508 et en const	n de sécurito	é de l'entreprise doit

(OTConst). L'entrepreneur certifie l'appliquer complètement. Le plan de sécurité de l'entreprise doit être réglementé conformément à la directive CFST 6508 et en constitue la base. Le présent plan de sécurité spécifique à l'objet fait la liste des facteurs pertinents et définit les mesures spécifiques à l'objet.

PΙ	an d	le sé	curite	é spé	cific	jue a	àľ	obj	jet d	lu c	hanti	er
----	------	-------	--------	-------	-------	-------	----	-----	-------	------	-------	----

Principe directeur et objectifs	Les aspects spécifiques à l'objet du chantier sont décrits ci-dessous:							
Organisation de la	Direction: Tél.:							
sécurité	PERCO: Tél.:							
	Conduite des travaux: Tél.:							
	Responsable du chantier ¹ ————————————————————————————————————							
	¹Contremaître-esse, chef-fe d'équipe, jardinier-ière de la clientèle ; horticulteur-trice responsable de l'exécution. Les tâches et la responsabilité de tous les collaborateurs sont définies dans le concept de sécurité de l'entreprise.							
Formation et instruction	La formation des collaborateurs est garantie et elle peut être prouvée par une attestation. L'instruction spécifique à l'objet du chantier est consignée dans l'annexe.							
Règles de sécurité	Les règles du mètre de sécurité sont connues et appliquées. Les règles de sécurité spécifiques à l'objet du chantier ont été instruites et sont comprises dans la règle 7: « Je respecte toujours les règles de sécurité ».							
Dangers	Les aspects spécifiques à l'objet du chantier sont décrits dans l'annexe							
Mesures	Les aspects spécifiques à l'objet du chantier sont décrits dans l'annexe							
Organisation pour les	Site du chantier (adresse / coordonnées):							
cas d'urgence	Endroit de stockage du matériel de							
	premiers secours:							
	Ambulance: 144 Police: 117 Pompiers: 118 Rega: 1414							
	Numéro d'urgence européen: 112 Intoxications: 145							
	Médecin le plus proche: Hôpital:							
	Appli médecin / hôpital le plus proche: EchoSOS (transmission de la position)							
Dantisia atian aatina	Les collaborateurs sont instruits conformément à la règle 4 du mètre de sécurité.							
Participation active	Les collaborateurs sont tenus de respecter les règles et les instructions, ainsi que de signaler des défauts.							
Protection de la	Les mesures visant la protection de la santé (notamment la protection de la jeunesse /							
santé	protection de la maternité) sont connues et ancrées dans le plan de sécurité.							
Mise en œuvre et	Conduite des travaux: Paraphe:							
contrôle	Chef de l'objet: Paraphe:							
	Les signataires certifient qu'ils mettent en œuvre le présent plan de sécurité sur le chantier, qu'ils cessent de travailler si des dangers apparaissent et qu'ils prennent les mesures nécessaires avant de poursuivre leur tâche afin qu'aucun accident ne survienne.							



Détermination des dangers

	Observations reserved	
Danger constaté	Observations, remarques, mesures	
ous trouverez des listes de contrôle sur le sit	e www.suva.ch)	
Nesures spécifiques à l'objet		
Mesures		Contrôle de
vicaures		l'application
		des mesure



Liste des collaborateurs et justificatif d'instruction spécifique à l'objet

Date:

Employé-e						Instruction spécifique	Visum
		ier	ını			. , ,	
		Engin de chantier	Chariot élévateur	Tronçonneuse			employé-e
		ch	ίéν	neu			
		ар	ot é	luo.			
	_	gin	ari	Suc			
	ЕРІ	En	ch	77	İ		
Chef de l'objet							
ener de robjet							
Employé-e							